

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du 27 juin 2025

Présents : MM. Victor SIMON (Président), Laurent HOUIN (Secrétaire), Laurent TESSIER, Mustapha JIMANI, Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOUEURS (S) MUTE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation» dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2025/2026 1 (un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée de cachet «Mutation».

Si vous souhaitez porter le (s) joueur (s) «Mutation» supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District avant le 31 août 2025.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ ABLIS FC SUD 78
- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ BANQUE DE FRANCE
- ✓ BOUAFLE / FLINS ENT
- ✓ BUCHELOISE A.S
- ✓ CARRIERES GRESILLON A.S.
- ✓ COIGNIERES F.C.
- ✓ FONTENAY LE FLEURY
- ✓ HOUILLES S.O.
- ✓ ISSOU
- ✓ LE CHESNAY
- ✓ MESNIL SAINT DENIS A.S.
- ✓ TRIEL A.C.
- ✓ VELIZY A.S.C.

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- ✓ BOIS D'ARCY A.S.
- ✓ BONNIERES FRENEUSE F.C.
- ✓ CARRIERES SUR SEINE U.S.
- ✓ CELLOIS C.S.
- ✓ CHATOU A.S.
- ✓ CLAYES SOUS BOIS U.S.
- ✓ ECQUEVILLY E.F.C.
- ✓ EPONE U.S.B.S.
- ✓ FOURQUEUX A.S.
- ✓ PLAISIROIS F.O.
- ✓ POISSY F.C.
- ✓ RAMBOUILLET F.C.
- ✓ ROSNY SUR SEINE
- ✓ VILLENNES ORGEVAL F..C.
- ✓ VILLEPREUX F.C.
- ✓ VOISINS F.C.